

CONTRAT DE PRÊT DE SOUTIEN DE GRÈVE ENTRE LA CAISSE DE DÉFENSE DE L'ACPPU ET

_____ [nom du syndicat membre]

La Caisse de défense de l'ACPPU accepte de prêter à _____ la somme de _____ dollars (_____,00 \$). Ce montant sera reçu en tant que prêt de soutien de grève avec modalités de remboursement régies par l'article 7.2.2(c), des Règles et règlements de la Caisse de défense de l'ACPPU, comme suit :

Les versements effectués dans le cadre d'un prêt de soutien de grève sont normalement remboursés dans un délai d'un an au plus; aucun intérêt n'est exigé pendant les six premiers mois suivant la fin de la grève. Après six mois, des intérêts sont exigés, d'un montant équivalent au taux financier du marché monétaire au jour le jour au Canada plus 1 % à compter du dernier jour de la période de six mois suivant la fin de la grève. On s'attend à ce que tous les efforts soient faits pour rembourser toute portion non utilisée du prêt dans un délai de 30 jours suivant la conclusion d'une grève ou d'un lock-out.

SIGNÉ ce ____ jour de _____ 20__.

Nom du syndicat _____
membre : _____

Par : [signature] _____

Nom : _____
Président/Présidente du syndicat
membre

Par : [signature] _____

Nom : _____
Trésorier/Trésorière³ du syndicat
membre

Nous avons l'autorité d'agir au nom du syndicat.

Sarah Godwin
Secrétaire de la Caisse de
défense